

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Objet : Répartition de l'actif et du passif  
du SITPA

L'an Deux Mil Dix Huit

Le onze avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la  
présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le  
03/04/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES.  
GROS. LAKEHAL. LE ROY. PAJAUD.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. GALEA. GARCIA.  
ROUSSEAU.

ABSENT EXCUSE : M. PELFORT

PROCURATION : M. PELFORT a donné procuration à M.  
DUFOUR

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparait que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition. A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- De reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire

En Mairie le 11/04/2018

Compte tenu de sa transmission en

Le Maire J.C GARAUD.

Sous-Préfecture le 18/04./2018

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

